



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 28 avril 2026

Membres en fonction : 19

Membres présents : 18

Le maire : SCHLATTER Jean-Claude

Les adjoints : SCHANDENE Audrey, HOLZMANN Yves, HOCHSCHLITZ Evelyne, PAULET Benoit

Les conseillers municipaux : WIRA Michel, DOCHTER Cédric, HILS Déborah, GARRIGUE Anne-Marie, FREY Alexia, KEMPF Olivier, HEINRICH Luc, LABREUCHE Christelle, KEMPF Gautier, KEMPF Patricia, HUEBER-MAAS Jessica, FREY Frédéric, KIENZT Vincent

Membres absents excusés : METTEMBERG Véronique procuration HEINRICH Luc

Suppléant présent (ne prends pas part aux votes et décisions du Conseil) : BERGER Loïc

Public : 0

La séance est ouverte à 20h07 par le Maire, Monsieur SCHLATTER Jean-Claude. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

SOMMAIRE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 03 Mars 2026
3. Informations sur les achats et services en cours
4. Information sur la délégation du droit de préemption urbain
5. Adhésion à la politique maison alsacienne du XXIème siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace
6. Prix des concessions cimetière
7. Désignation des délégués du SIVU forestier
8. Désignation des délégués locaux du CNAS
9. Désignation des membres de la CCID
10. Création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe
11. Achat de terrain
12. Constitution de la Commission Consultative Communale de Chasse
13. Approbation du bilan 2020-2026 du SMICTOM
14. Information sur les projets en cours
15. Compte-rendu des commissions et des délégués a l'intercommunalité
16. Programme des réunions à venir
17. Divers

INSTANCES

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Jessica HUEBER-MAAS secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 Mars 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 03 Mars 2026 est adopté à **19 VOIX dont 4 ABSTENTIONS** (KEMPF Patricia, HUEBER-MAAS Jessica, FREY Frédéric, KIENTZ Vincent)

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

- Bâche bac à sable école : 600 € HT
- Boitier défibrillateur salle polyvalente : 771 € HT
- Armoire frigorifique salle polyvalente : 3 948.10 € HT
- Copieurs écoles : 8 990 € HT
- Sécurisation piétonnière devant Mairie : 2 496 € HT
- Formation CACES agents techniques : 765 € HT
- Prestation techniciens cordiste pour Eglise : 1 512.50 € HT
- Relevé topographique Rue de la Gare : 2 640 € HT
- Peinture routière : 898.10 € HT

4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vente 18 rue des francs / superficie 04a36ca

5) ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXI^E SIECLE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE – Délibération n°20260428-1

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de EBERSHEIM est de 52 %, notre participation sera a minima 1.5% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sur la politique Maison Alsaciennes du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-3-6-5 du 25 avril 2025;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du **Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel**.

ADOPTÉ la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN

S'ENGAGE à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

Adopté à 19 VOIX

6) PRIX DES CONCESSIONS CIMETIERE - Délibération n°20260428-2

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux concessions funéraires ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux concessions funéraires et aux équipements cinéraires ;

Considérant la nécessité de procéder à une actualisation des tarifs afin de garantir leur lisibilité et leur cohérence ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de maintenir les tarifs actuels sans augmentation ;

Considérant néanmoins l'évolution des coûts d'entretien et de gestion du cimetière communal et du columbarium ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal et du columbarium sont fixés conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Ces tarifs sont **maintenus à leur niveau actuel sans augmentation**.

TARIFS CIMETIERE - EBERSHEIM

SIMPLE 30 ANS	DOUBLE 30ANS	COLUMBARIUM	
		15 ANS	30 ANS
150 €	300 €	420 €	840 €

Article 2 :

Les recettes issues de la vente des concessions sont réparties comme suit :

- 2/3 au budget principal de la commune ;
- 1/3 au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Article 4 :

La présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure relative aux tarifs du cimetière et du columbarium.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 19 VOIX

7) DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVU FORESTIER – Délibération n°20260428-3

Monsieur le maire informe l'assemblée que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) des communes forestières de Sélestat et environs.

Il rappelle que le SIVU des communes forestières de Sélestat et environs est composé de 23 communes. Il a pour but d'assurer un service d'intérêt intercommunal pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux sylvicoles.

Monsieur le maire propose la candidature de M Yves HOLZMANN en tant que titulaire, et de Mme Véronique METTEMBERG en tant que suppléant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, à savoir celle de Monsieur Yves HOLZMANN (délégué titulaire) et de Mme Véronique METTEMBERG (délégué suppléant),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** Monsieur Yves HOLZMANN en tant que délégué titulaire, et Mme Véronique METTEMBERG en tant que délégué suppléant auprès du SIVU des communes forestières de Sélestat et environs.

Adopté à 19 VOIX

8) DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS - Délibération n°20260428-4
--

Monsieur le Maire rappelle que le CNAS est une association dont les adhérents sont majoritairement les collectivités territoriales et les Etablissements publics de coopération intercommunale. Le CNAS a pour but de mettre en œuvre des services et prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale pour les bénéficiaires, à savoir les agents territoriaux en activité ou retraités. Par exemple, le CNAS peut octroyer des aides à l'occasion d'évènements familiaux ; faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs, à la culture, ou encore apporter des renseignements juridiques.

Monsieur le Maire explique qu'un délégué élu et un délégué agent représentent la commune au sein des instances du CNAS.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** Madame Anne-Marie GARRIGUE délégué élu et Madame Aurélie HEGUENAUER déléguée agent auprès du CNAS.

Adopté à 19 VOIX

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission est composée du maire, qui en est le président, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnelles, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

Le conseil municipal doit dresser une liste de contribuables en nombre double, soit 32 noms, et la transmettre au directeur départemental des finances publiques. Ce dernier choisira, parmi les personnes proposées, les 16 contribuables qui constitueront la commission communale des impôts directs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1650,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ETABLIT** la liste de contribuables ci-dessous, au titre de la commission communale des impôts directs.
- **DEMANDE** à Monsieur le maire de transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques dans les meilleurs délais.

	Civilité	Nom Prénom	Adresse	Taxe
1	M.	HOLZMANN Yves	10, rue des Tilleuls	TF
2	M.	HEINRICH Benoit	32, rue des Cerisiers	TF
3	M.	PAULET Benoit	1, rue des Tilleuls	TF
4	Mme	HOCHSCHLITZ Evelyne	39a, route Nationale	TF
5		INFOWA	6 rue de Muttersholtz	CFE
6	M.	WIRA Michel	21 quai du moulin	TF
7	M.	KEMPF François Xavier	4, route Nationale	TF
8	Mme	SCHANDENE Audrey	2b, rue Hohweg	TF
9	M.	KIENTZ Jean Martin	15, route Nationale	TF
10	Mme	KIENTZ Richarde	1, route Nationale	TF
11	Mme	FREY Alexia	12, rue du haut Koenigsbourg	TF
12	M.	HEINRICH Luc	2, chemin du Pfohlweg	TF
13	M.	KEMPF Olivier	5, rue des Hêtres	TF
14	Mme	HUEBER-MAAS Jessica	34 rue des cerisiers	TF
15	Mme	LABREUCHE Christelle	2, rue des Hêtres	TF
16	Mme	METTEMBERG Véronique	24 rue de Muttersholtz	TF
17	M	KIENTZ Vincent	3 rue des bergers	TF
18	M.	KEMPF Gautier	14, quai des Pêcheurs	TF
19	Mme	FREY Régine	6, rue du Sanglier	TF
20	Mme	HILS Déborah	4 rue Hohweg	TF
21	M.	WEISS Alexis	5a, rue d'Epfig	TF
22	Mme	SIMONIN Marie-Françoise	3, rue de la Paix	TF
23	M.	SCHOTT Isabelle	3, rue du Tabac	TF
24	M.	HEINRICH Claude	1, rue Saint-Martin	TF
25	M.	MAYER Philippe	9, rue des Bouleaux	TF
26	Mme	KEMPF Patricia	3 rue des hêtres	TF
27	Mme	MORTEVEILLE HAMMANN Corinne	5, rue des Dahlias	TF
28	M	FREY Frédéric	6a rue du sanglier	TF
29		EURL WEISSCO	14 rue d'Ebersmunster	CFE
30	Mme	GARRIGUE Anne Marie	14, rue des Tilleuls	TF
31	Mme	FREY Stéphanie	5, rue des Cerisiers	TF
32	M.	ROHMER Bruno	14, route Nationale	TF

Adopté à 19 VOIX

10) CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 1ERE CLASSE - Délibération 20260428-6

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame ZAEPFFEL Véronique peut bénéficier d'un avancement de grade au poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principale 1ère classe.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la

collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet annualisé (35h00) à compter du 1^{er} Mai 2026.
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois en tenant compte de la présente délibération
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Adopté à 19 VOIX

11) ACHAT DE TERRAIN – Délibération 20260428-7

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une un terrain section 24 parcelle n°16 ci-jointe en annexe.

Une négociation entre la commune et le propriétaire a été engagée et a fixé le montant de l'are à 60 €, soit un prix total de 1 250 € hors frais de notaire

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de racheter au prix de 1 250 €, hors frais de notaire, la parcelle cadastrée section 24 parcelle n°16
- **AUTORISE** M. le Maire de faire établir par un notaire l'acte de vente.
- **DESIGNE** l'adjoint Yves HOLZMANN comme représentant de la Commune pour signer l'acte d'achat.

Adopté à 19 VOIX

12) CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE - Délibération 20260428-8

Monsieur le Maire explique que la commission consultative de la chasse est un organe consultatif permanent, défini à l'article L.429-5 du Code de l'environnement. Cette commission est saisie par le maire sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse.

La commission est présidée par le maire, et composée de représentants de toutes les parties intéressées. Deux conseillers municipaux doivent également y prendre part.

Après appel à candidature, 4 conseillers municipaux proposent de participer à cette commission : Mrs Benoit PAULET, Michel WIRA, Gautier KEMPF et Mme Déborah HILS

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que deux candidatures ont été soumises au conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE

Mrs Benoit PAULET, Michel WIRA, Gautier KEMPF et Mme Déborah HILS, en tant que délégués du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission consultative communale de chasse.

Adopté à 19 VOIX

13) APPROBATION DU BILAN 2020-2026 DU SMICTOM

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération communale

Vu le décret n°2020-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39

Vu le rapport pluriannuel 2020-2026 du SMICTOM

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport de 2020-2026 du SMICTOM

14) INFORMATION SUR LES PROJETS EN COURS

- Pumptrack : les travaux sont bien avancés, il reste les travaux d'enrobées et les aménagements d'espace vert à terminer.
Les services administratifs ont réceptionné le courrier de subvention de la Région Grand Est à hauteur de 16 000 € pour ce projet. Le Pumptrack a été en partie subventionné par le CeA ainsi que la Région.
- Photocopieurs écoles : de nouveaux photocopieurs pour l'école maternelle et l'école élémentaires ont été achetés et installés
- Terrain de foot : La ligue a homologué les nouveaux éclairages. Une subvention de la ligue est à venir dans les prochains temps.

15) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

Commission Vivre Ensemble

Suite au renouvellement des commissions, à présent un fichier partagé est envoyé avec l'ordre du jour des membres de la commission. Les projets en cours sont : les animations tels que bistrot du village, les maisons fleuries, le journal communal, les courriers aux associations.

Communauté des Communes de Sélestat et Territoires :

- Le Conseil d'Installation de la CCST a eu lieu le 09/04/2026 et a élu M Olivier SOHLER président de l'intercommunalité, ainsi que 14 Vice-Présidents.
- Un Conseil s'est tenu le 27/04/26 concernant notamment les représentants aux diverses instances. Pour Ebersheim :
M Benoit PAULET – représentant SMICTOM, M Jean-Claude SCHLATTER – représentant PETR Sélestat Alsace Centrale, M Michel WIRA – représentant SDEA, M Michel WIRA – représentant syndicat mixte TEA, Mme Audrey SCHANDENE – Association Paprika, Mme Audrey SCHANDENE – Conseil d'Administration du lycée Docteur Koeberlé.
- Un pacte de gouvernance a également été approuvé, et les conseillers sont invités à prendre part aux commissions prochainement créées à la CCST.

16) PROGRAMME DES REUNIONS A VENIR

Conseil Municipal : 05/06/2026

Commission Vivre Ensemble : 11/05/2026

Commission Urbanisme : 05/05/2026 et 02/06/2026

Commission Finances et travaux : 20/05/2026

CCAS : 19/05/2026

17) DIVERS

- Madame Audrey SCHANDENE, première adjointe au Maire, informe les membres du Conseil d'une création de classe à l'école au vu des prochains effectifs scolaires. La Commune travaillera en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique et la Directrice de l'École quant aux moyens à apporter dans cette nouvelle classe monolingue.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil :
Mme KILINC Hanifé a fait part de son futur départ, pour congés maternité. Un recrutement est en cours.
Mme Alexia FREY est nommée Conseillère Déléguée
Les élections sénatoriales auront lieu le 27/09/2026, et le Conseil Municipal du 05/06/2026 nommera les élus qui devront voter pour les sénateurs.
- Madame Anne-Marie GARRIGUE, Conseillère déléguée, informe les membres du Conseil :
Mme Aurélie HEGUENAUER, agent administratif, propose que les élus ainsi que les agents se retrouvent lors du bistrot éphémère du 05/05/26.
Une sortie à vélo pour les élus est prévue pour la visite du banc communal le 05/07/2026
- Monsieur Yves HOLZMANN, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil que l'association Hoffnamma à créer un prototype de plaque de référencements de bâtiments anciens de la Commune.
- Madame Evelyne HOCHSCHLITZ Evelyne, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil qu'un livret a été développer avec l'Office du Tourisme qui propose un trajet dans Ebersheim avec les divers bâtiments à voir.
- Monsieur Michel WIRA, Conseiller délégué, informe les membres du Conseil :
Un poste saisonnier en équipe technique a été créer pour la saison estivale.
Monsieur MERMET Axel d'Ebersheim a été retenu et prendra ces fonctions le 04.05.2026.
Des travaux d'ouvrage RD210-A35 vont débiter à partir du 22/06 au 28/08/2026 entre Dambach-la- Ville et Ebersheim.
- Monsieur Benoit PAULET, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil que le SMICTOM propose aux élus une visite de l'usine de tri. Une date est en consultation.

Fin 21h45

Le secrétaire de séance

Le Maire
Jean-Claude SCHLATTER



Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20260428-20260428PV-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026